

**Assemblée générale**Distr.: Générale
8 juin 2004Français
Original: Anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international****Précis de jurisprudence de la CNUDCI concernant la
Convention des Nations Unies sur les contrats
de vente internationale de marchandises****Article 53*

L'acheteur s'oblige, dans les conditions prévues au contrat et par la présente Convention, à payer le prix et à prendre livraison des marchandises.

Principales obligations de l'acheteur

1. Cet article définit les principales obligations de l'acheteur et constitue une introduction aux dispositions du Chapitre III. En outre, comme la Convention ne définit pas la vente de marchandises en tant que telle, cette disposition, lue conjointement avec l'article 30, est également utile à cette fin.¹ Les principales

¹ Tribunale di Rimini, Italie, 26 novembre 2002, accessible sur Internet à l'adresse <http://www.cisg.law.pace.edu/cisg/wais/db/cases2/021126i3.html>; Kantonsgericht Schaffhausen, Suisse, 25 février 2002, accessible sur Internet à l'adresse <http://www.cisg-online.ch/cisg/urteile/723.htm>; Cour d'appel de Colmar, France, 12 juin 2001, accessible sur Internet à l'adresse <http://witz.jura.uni-sb.de/CISG/decisions/120601v.htm>; Tribunal Cantonal de Vaud, Suisse, 11 mars 1996, accessible sur Internet à l'adresse <http://www.cisg.law.pace.edu/cisg/wais/db/cases2/960311s1.html>.

* Le présent Précis de jurisprudence a été établi à partir du texte intégral des décisions citées dans les sommaires des Recueils de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI et d'autres décisions mentionnées dans les notes. Ces sommaires n'étant par définition que des résumés de décisions, ils ne rendent pas nécessairement compte de tous les points examinés dans le Précis, et il est donc conseillé au lecteur de consulter également le texte intégral des décisions judiciaires et sentences arbitrales citées.

obligations de l'acheteur constituent à payer le prix et à prendre livraison des marchandises "dans les conditions prévues au contrat et par la présente Convention". Il découle de cette disposition et de l'article 6 de la Convention que lorsque le contrat stipule que l'exécution devra se faire selon certaines modalités déterminées qui s'écartent de celles prévues par la Convention, l'accord des parties prévaut.

Autres obligations de l'acheteur

2. Aux termes de la Convention, le contrat peut imposer à l'acheteur des obligations autres que le paiement du prix et la prise de livraison², par exemple l'établissement d'une sûreté garantissant le paiement du prix, la fourniture des matériaux nécessaires à la fabrication ou à la production des marchandises (paragraphe 1 de l'article 3) ou la spécification de la forme, de la mesure ou d'autres caractéristiques des marchandises (article 65).

Exemples tirés de la jurisprudence

3. Comme il se borne à exposer les obligations de l'acheteur qui sont définies plus en détail dans les articles ultérieurs, l'article 53 ne soulève aucune difficulté particulière pour les tribunaux. Il y a eu une abondante jurisprudence se référant à l'article 53 dans le contexte de l'obligation incombant à l'acheteur de payer le prix³.

² Voir le paragraphe 1 de l'article 61 et l'article 62.

³ Landgericht Mönchengladbach, Allemagne, 15 juin 2003, *Internationales Handelsrecht* 2003, 229; Landgericht Tübingen, Allemagne, 18 juin 2003, *Internationales Handelsrecht* 2003, p. 236; Landgericht Berlin, Allemagne, 21 mars 2003, accessible sur Internet à l'adresse <http://www.cisg.law.pace.edu/cisg/wais/db/cases2/030321g1.html>; Rechtbank van Koophandel Veurne, Belgique, 19 mars 2003, accessible sur Internet à l'adresse <http://www.law.kuleuven.ac.be/int/tradelaw/WK/2003-03-19.htm>; Hof van Beroep Gent, Belgique, 2 décembre 2002, accessible sur Internet à l'adresse <http://www.law.kuleuven.ac.be/int/tradelaw/WK/2002-12-02.htm>; Tribunale di Rimini, Italie, 26 novembre 2002, accessible sur Internet à l'adresse <http://www.cisg.law.pace.edu/cisg/wais/db/cases2/021126i3.html>; Landgericht Saarbrücken, Allemagne, 25 novembre 2002, accessible sur Internet à l'adresse <http://www.cisg-online.ch/cisg/urteile/718.htm>; Handelsgericht Aargau, Suisse, 5 novembre 2002, accessible sur Internet à l'adresse <http://www.cisg-online.ch/cisg/urteile/715.htm>; Oberlandesgericht Köln, Allemagne, 14 octobre 2002, accessible sur Internet à l'adresse <http://www.cisg-online.ch/cisg/urteile/709.htm>; Oberlandesgericht Rostock, Allemagne, 25 septembre 2002, accessible sur Internet à l'adresse <http://www.cisg-online.ch/cisg/urteile/672.htm>; Landgericht Göttingen, Allemagne, 20 septembre 2002, accessible sur Internet à l'adresse <http://www.cisg-online.ch/cisg/urteile/655.htm>; Oberlandesgericht Schleswig, Allemagne, 22 août 2002, accessible sur Internet à l'adresse <http://www.cisg.law.pace.edu/cisg/wais/db/cases2/020822g2.html>; Cámara Nacional de Apelaciones en lo Comercial de Buenos Aires, Argentine, 21 juillet 2002, accessible sur Internet à l'adresse <http://www.cisg.law.pace.edu/cisg/wais/db/cases2/020721a1.html>; Landgericht Saarbrücken, Allemagne, 2 juillet 2002, accessible sur Internet à l'adresse <http://www.cisg-online.ch/cisg/urteile/713.htm>; Amtsgericht Viechtach, Allemagne, 11 avril 2002, accessible sur Internet à l'adresse <http://www.cisg.law.pace.edu/cisg/wais/db/cases2/020411g1.html>; Landgericht München, Allemagne, 27 février 2002, accessible sur Internet à l'adresse <http://www.cisg-online.ch/cisg/urteile/654.htm>; Kantonsgericht Schaffhausen, Suisse, 25 février 2002, accessible sur Internet à l'adresse <http://www.cisg->

Les exemples de jurisprudence concernant l'application de l'article 53 à d'autres obligations de l'acheteur sont moins communs⁴.

online.ch/cisg/urteile/723.htm; Landgericht München, Allemagne, 20 février 2002, accessible sur Internet à l'adresse <http://www.cisg-online.ch/cisg/urteile/712.htm>; Landgericht Stendal, Allemagne, 12 octobre 2000, *Internationales Handelsrecht*, 2001, p. 30; décision No. 327 [Kantonsgericht des Kantons Zug, Suisse, 25 février 1999]; décision No. 340 [Oberlandesgericht Oldenburg, Allemagne, 22 septembre 1998] (voir le texte intégral de la décision); décision No. 318 [Oberlandesgericht Celle, Allemagne, 2 septembre 1998]; décision No. 288 [Oberlandesgericht München, Allemagne, 28 janvier 1998]; décision No. 236 [Bundesgerichtshof, Allemagne, 21 juillet 1997]; décision No. 273 [Oberlandesgericht München, Allemagne, 9 juillet 1997]; décision No. 275 [Oberlandesgericht Düsseldorf, Allemagne, 24 avril 1997]; Cour d'arbitrage de la CCI, sentence No. 8716, février 1997, accessible sur Internet à l'adresse <http://www.cisg.law.pace.edu/cisg/wais/db/cases2/978716i1.html>; décision No. 163 [Arbitrage—Tribunal arbitral de la Chambre hongroise de commerce et d'industrie, Hongrie, 10 décembre 1996] (voir le texte intégral de la décision); décision No. 169 [Oberlandesgericht Düsseldorf, Allemagne, 11 juillet 1996]; Landgericht Duisburg, Allemagne, 17 avril 1996, *Recht der internationalen Wirtschaft*, 1996, p. 774; décision No. 409 [Landgericht Kassel, Allemagne, 15 février 1996]; Arbitrage—Tribunal international d'arbitrage commercial de la Chambre de commerce et d'industrie de la Fédération de Russie, 22 janvier 1996, accessible sur Internet à l'adresse <http://www.cisg.law.pace.edu/cisg/wais/db/cases2/960122r1.html#cabc>; Amtsgericht Wangen, Allemagne, 8 mars 1995, accessible sur Internet à l'adresse <http://www.cisg-online.ch/cisg/urteile/195.htm>; décision No. 281 [Oberlandesgericht Koblenz, Allemagne, 17 septembre 1993] (voir le texte intégral de la décision); décision No. 104 [Arbitrage—Chambre de commerce internationale, sentence No. 7197, 1993] (voir le texte intégral de la décision); décision No. 26 [Arbitrage—Chambre de commerce internationale, sentence No. 7153, 1992] (voir le texte intégral de la décision); décision No. 46 [Landgericht Aachen, Allemagne, 3 avril 1990] (voir le texte intégral de la décision).

⁴ Décision No. 133 [Oberlandesgericht München, Allemagne, 8 février 1995].